Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 029-212900252-20260716-DCM_2026_41-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE CAST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 16 juillet 2026, à 18h00, le conseil municipal de CAST, légalement convoqué le 10 juillet 2026, s'est réuni en la mairie de Cast, sous la présidence de Monsieur Jacques GOUEROU, Maire de CAST.

Etaient présent(e)s : M. GOUEROU Jacques, Mme. CARIOU Danielle, M. CARIOU Pascal, Mme. Fanny CELTON, Mme. CHABERT Audrey, M. LE VISAGE Rémy, Mme. HASCOET Yvanne, M. Maurice JACQ, M. Gwendal MOLAC, Mme. LE BERRE Laurence, M. RANNOU André, M. CARIOU Florian, Mme. LARVOL Isabelle, M. HASCOET Ronan.

Absent(e)s et excusé(e)s : Mme. ARZUL Emilie, Mme. MANACH Hélène, Mme. QUERRIEL Stéphanie, M. Clément LE PAGE, M. CONTANT Alexandre

Procurations : Mme. ARZUL Emilie donne pouvoir à Mme. LE BERRE, Mme. MANACH Hélène donne pouvoir à M. MOLAC Gwendal, Mme. QUERRIEL Stéphanie donne pouvoir à Mme. LARVOL Isabelle, M. CONTANT Alexandre donne pouvoir à Mme. Danielle CARIOU

Secrétaire de séance : Madame Yvanne HASCOET

DCM 2026-41 : MAJORATION DES HEURES COMPLÉMENTARES DES AGENTS A TEMPS NON COMPLETS

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L.712-1 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet précise les modalités de calcul et de majoration de l'indemnisation des heures complémentaires ;

VU la délibération DCM 2026-39 en date du 16 juillet 2026 adoptant l'aménagement et la réduction du temps de travail au sein de la collectivité/établissement ;

VU l'avis favorable, à l'unanimité, du comité social territorial en date du 23 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que les heures complémentaires sont des heures effectuées, à la demande de l'autorité territoriale, au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail ; que ces heures peuvent faire l'objet d'une indemnisation ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, le régime indemnitaire ;

Il est proposé au conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 029-212900252-20260716-DCM_2026_41-DE

Article 1 :
D'instaurer la majoration des heures complémentaires pour les agents sur emploi permanent, à temps non complet (stagiaires, titulaires et contractuels), dans les conditions qui suivent.

Article 2 :
Les conditions d'octroi impliquent que le nombre d'heures complémentaires accomplies les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delàs du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

Article 3 :

Le taux de majoration des heures complémentaires sera :

- De 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet

- Et de 25 % pour les heures suivantes dans la limite de la durée légale de travail (35h)

Article 4 :
Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 15/07/2026

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le système majoration des heures complémentaires des agents à temps non complet tel que présenté ci-dessus.

PRÉCISE que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget de la collectivité.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE
Jacques GOUEROU